

	Envoyé en préfecture le 08/11/2022	
	Reçu en préfecture le 08/11/2022	
Date de la conv.	Affiché le 08/11/2022	08 novembre 2022
Membres en ex	ID : 031-200023596-20221107-11_03_1107-DE	
Présents		11
Représentés		4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

n°D20221107 – 11c

Objet : Protocole transactionnel avec Suez Eau France relatif au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Revel pour les années 2020 et 2021 et à la rémunération de la prestation de facturation pour les années 2019 à 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B6.1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que Réseau31 assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la gestion du service de distribution publique d'eau potable de Revel ;

Considérant que la Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 20 décembre 2017, la gestion du service public d'assainissement collectif de Revel ;

Considérant que la Ville de Revel a institué à la signature du contrat une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement a été confié au gestionnaire eau potable en application de la réglementation en vigueur ;

Considérant que pour pallier les difficultés de mise en œuvre de recouvrement, la ville de Revel et le concessionnaire assainissement ont conclu un avenant n° 1 aux termes duquel, pour l'année 2018, le concessionnaire assainissement réalise la facturation de la redevance d'assainissement collectif en lieu et place du gestionnaire eau potable ;

Considérant que par la suite, le 1^{er} janvier 2019, la ville de Revel a transféré son service d'assainissement collectif à Réseau31 ;

Considérant que depuis, Suez Eau France n'avait pas été remboursée de la redevance d'assainissement collectif recouvrée par le Réseau31 en tant que gestionnaire eau potable. Une convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif est toujours en cours de négociation, entre la Société SUEZ France et Réseau31 ;

Considérant qu'aussi, Réseau31 s'est engagé, par protocole, lors de la séance de Bureau du 1^{er} février 2021, à indemniser pour solde de tout compte Suez Eau France d'un montant total de 296 623,61€ net au titre de la redevance recouvrée pour l'année 2019, soit la période de consommation allant du 1^{er} janvier 2019 à avril 2019 ;

Considérant que Réseau31 s'est, par ailleurs, engagé par protocole, lors de la séance du 8 mars 2021 à indemniser Suez Eau France d'un montant d'acompte de 880 000 € net au titre de la redevance recouvrée pour l'année 2020, soit la période de consommation allant d'avril 2019 à mai 2020 ;

Considérant que ces sommes ont, donc, été reversées par Réseau31 à Suez Eau France, en 2021;

Considérant qu'il est proposé aujourd'hui, par protocole, d'indemniser Suez Eau France :

- d'un montant de solde de 173 324,59 € net, pour solde de tout compte, au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel, pour l'année 2020 correspondant à la période de consommation d'avril 2019 à mai 2020,

- d'un montant d'acompte de 824 525,59 € net au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour l'année 2021 correspondant à la période de consommation de mai 2020 à avril 2021 ;

Considérant qu'il est proposé, par ailleurs, par protocole, d'être rémunéré par Suez Eau France des prestations de facturation réalisées par Réseau31, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, soit du montant net de 50 086,80 € ;

Considérant qu'il est précisé que le non-paiement de l'indemnisation de Suez Eau France et de l'indemnisation de Réseau31 dans les quinze (15) jours suivant la signature du protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires ;

Considérant que les parties déclarent enfin renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnités ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif à la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Revel au titre de 2020 pour solde de tout compte, et 2021 pour acompte, soit couvrant la période de consommation allant d'avril 2019 à avril 2021, par lequel Réseau31 doit verser à la Société Suez Eau France le montant total de 997 850,18 € net ;

Article 2 : d'approuver le protocole transactionnel dans sa partie relative à la rémunération par la Société Suez Eau France des prestations de facturation de Réseau31, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, soit un montant de 50 086,80 € net ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) :

-Solde des rôles facturés et encaissés sur l'année 2020, pour la période de consommation d'avril 2019 à mai 2020

-Rôles facturés et encaissés sur l'année 2021 pour la période de consommation de mai 2020 à avril 2021

-Bilan du nombre de factures 2019, 2020 et 2021

-Protocole transactionnel

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Suez Eau France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 410.034.607, ayant son siège social au 16, place de l'Iris – Tour CB21 – PARIS LA DEFENSE CEDEX (92040), représentée par **Monsieur Antoine BRECHIGNAC**, Directeur Région Occitanie, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, prise en sa qualité de délégataire du service public d'assainissement de Revel,

ci-après dénommée « **Suez Eau France** »

ET

- le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI**, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

ci-après dénommé « **Réseau31** »
conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Réseau31 assure depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion du service de distribution publique d'eau potable de Revel.

La Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 20 décembre 2017, la gestion du service public d'assainissement collectif de Revel.

La Ville de Revel a institué, à la signature du contrat, une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement a été confié au gestionnaire eau potable en application de la réglementation en vigueur.

Pour pallier les difficultés de mise en œuvre de recouvrement, la ville de Revel et le concessionnaire assainissement ont conclu un avenant n° 1 aux termes duquel, pour l'année 2018, le concessionnaire assainissement réalise la facturation de la redevance d'assainissement collectif en lieu et place du gestionnaire eau potable.

Par la suite, le 1^{er} janvier 2019, la ville de Revel a transféré son service d'assainissement collectif à Réseau31.

Suez Eau France n'ayant pas été remboursée de la redevance d'assainissement collectif recouvrée par Réseau31 en tant que gestionnaire eau potable, deux protocoles transactionnels visant à indemniser Suez Eau France ont été signés pour les périodes successives de consommation du 1^{er} janvier 2019 à avril 2019, pour solde de tout compte, puis d'avril 2019 à mai 2020, sous forme d'acompte.

Il apparaît aujourd'hui opportun de régler le solde de la période de consommation d'avril 2019 à mai 2020 et un acompte pour la période de consommation allant de mai 2020 à avril 2021, parallèlement, par la voie d'un protocole transactionnel.

Enfin, Réseau31 n'a pas été rémunéré de ses prestations de facturation pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le présent protocole transactionnel éteint également cette question.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base conventionnelle pour procéder au paiement des sommes dues, d'une part, par Réseau31 à Suez Eau France correspondant au montant du solde de la redevance d'assainissement sur la période de consommation d'avril 2019 à mai 2020 recouvrée et, au montant d'un acompte de la redevance d'assainissement sur la période de consommation allant du mois de mai 2020 au mois d'avril 2021, recouvrée, et, d'autre part, par Suez Eau France à Réseau31 correspondant au montant des prestations de facturation au titre des années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE SUEZ EAU FRANCE

Suez Eau France s'engage à indemniser pour solde de tout compte Réseau31 d'un montant total de 50 086,80 € net au titre des prestations de facturation de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour les années 2019, 2020 et 2022.

Ce montant correspond à 8 710,20 € nets au titre de l'année 2019, 25 749,00 € nets au titre de l'année 2020 et, enfin, 15 627,60 € nets au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

Réseau31 s'engage, d'une part, à indemniser pour solde de tout compte Suez Eau France d'un montant total de 173 324,59 € nets au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour l'année 2020 correspondant à la période de consommation d'avril 2019 à mai 2020.

D'autre part, Réseau31 s'engage à indemniser Suez Eau France d'un acompte de 824 525,59 € nets, au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour l'année 2021 correspondant à la période de consommation de mai 2020 à avril 2021.

Ce montant correspond à 80 % du montant facturé dû à Suez Eau France, avoir réalisés compris, sur la période de temps susnommée (cf. tableau en annexe.)

Le solde sera remboursé, après imputation des avoirs à venir sur les différents rôles et après imputation différents encaissements d'assainissement collectif.

ARTICLE 4 : INTERETS MORATOIRES

Le non-paiement des indemnisation respectives de Suez Eau France et de Réseau31 dans les quinze jours suivant la signature du présent protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022



ID : 031-200023596-20221107-11_03_1107-DE

ARTICLE 5 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement des dites indemnisations.

Par conséquent, conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 6 : TEXTE DE REFERENCE

Les parties déclarent que le présent accord, mettant fin définitivement à leur différend, vaut donc transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En deux exemplaires originaux

Fait à _____, le _____ Fait à Toulouse, le _____
Pour Suez Eau France Pour Réseau31

*(mention manuscrite
« Bon pour renonciation à tout recours »)*

*(mention manuscrite
« Bon pour renonciation à tout recours »)*

Sébastien VINCINI
Président

Annexes:

- Solde des rôles facturés et encaissés sur l'année 2020, pour la période de consommation d'avril 2019 à mai 2020
- Rôles facturés et encaissés sur l'année 2021 pour la période de consommation de mai 2020 à avril 2021
- Bilan du nombre de factures 2019, 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 031-200023596-20221107-11_03_1107-DE





ROLE	Factures négatives HT										Amortissements HT										Indicateur de rendement (problématique facture unique)			
	Part délégataire HT	Part collectivité HT	Prime fixe HT	Modernisation HT	Total HT	Délegataire SMEA	Délegataire	Prime fixe HT	SMEA	Total HT	NB m3 facturés	M3 annulés	NB m3 facturés annulés	Observations	Montants TTC du rôle	Montants TTC annulés au 13.01.2021	Montants TTC annulés entre 13.01.2021 et 17/09/2022	Montants TTC facturés au 19.09.2022	Montants TTC encaissés au 16/09/2022 Hélios -	rendement				
329 de 2019	18629,21	5 064,00	236,08	47,50	23 976,79			-24,83	-66,01	23 630,20	10128	138	9990		28 720,57	384,54	28 336,03	28 336,03	28 336,03	100,00%				
300	18 692,20	5 135,50	219,17	152,50	24 399,37			-12,75	-28,84	24 249,74	10 271	59	10212	Mensualisations (janvier, février, mars, avril 2020)	29 016,70	167,88	28 848,82	28 848,82	28 848,82	100,00%				
301	19 565,68	5 317,00	2 315,76	235,50	27 433,94			-25,28	-23,13	27 125,41	10 634	122	10367		30 177,11	343,77	29 833,34	29 833,34	29 833,34	100,00%				
302	19 240,45	5 228,50	2 144,71	237,00	26 850,66			0,00	0,00	26 850,66	10 457	90	10367		29 535,58	292,21	29 243,37	29 243,37	29 243,37	100,00%				
303	5 635,52	1 531,00	1 201,52	765,75	9 134,29			-134,88	-36,00	8 932,15	3 063	3063		10 027,94	241,03	9 805,51	7 646,09	9 805,51	81,01%					
312	752,66	204,00	148,02	0,00	1 104,68			-5,54	-16,02	975,80	408	21	387	Départs abonnés	1 547,18	44,23	1 502,95	1 502,95	1 502,95	100,00%				
313	397,50	106,50	117,80	194,00	815,80			0,00	0,00	771,76	312	212		897,26	0	897,26	724,80	897,26	80,75%					
314	3 995,46	1 082,50	824,71	546,25	6 448,92			0,00	0,00	6 448,92	2 165	2165		7 093,94	0	7 093,94	6 546,01	7 093,94	97,28%					
333	51 922,30	13 880,50	3 537,65	20 311,25	89 671,70			-91,02	-2 082,50	80 355,71	23 596	222	23374	Soles des mensualités	90 502,34	543,18	89 819,44	88 295,61	89 819,44	98,30%				
222			74 300,42		74 300,42			-927,93		73 372,49	0	0	0	Abonnement sur facture unique	81 716,66	468,68	80 783,78	78 293,92	80 783,78	96,92%				
228			249,83		249,83			-16,30		233,53	0	0	0	Abonnement sur facture unique rectifié	274,78	17,93	256,85	256,85	256,85	100,00%				
230	20 220,96	539,65	325,95	272,89	21 359,45			-307,50	-38,92	20 930,96	10 793	164	10629		31 716,06	471,46	31 244,60	31 244,60	31 244,60	100,00%				
231	23 211,09	6 194,50	3 752,74	3 097,25	36 255,58			-288,55	-38,12	35 889,91	12 389	138	12251	Mensualisations (octobre, novembre, décembre)	402,29	402,29	36 078,16	36 078,16	36 078,16	100,00%				
232	23 651,39	6 312,00	3 659,38	3 156,00	36 788,77			-39,34	-10,50	36 731,25	12 624	21	12603		37 002,25	63,28	36 938,97	36 938,97	36 938,97	100,00%				
234	732 804,74	198 115,50	0,00	97 032,50	1 027 952,74			-53 830,61	-14 414,67	959 707,46	396 231	28 837	367374	Consommation des non prélevés - facture unique	1 024 015,90	9 439,56	948 816,43	920 477,48	948 816,43	97,01%				
236	2 580,17	694,00	0,00	347,00	3 621,17			0,00	0,00	3 621,17	1 388	1388		3 601,59	0,00	3 601,59	3 601,59	3 601,59	100,00%					
238	455,35	121,50	7,14	88,75	672,74			0,00	0,00	672,74	243	243		642,35	0,00	642,35	642,35	642,35	100,00%					
244	8 292,05	2 234,00	1 594,98	1 112,50	13 233,53			-193,28	-74,84	12 913,83	4 468	104	4364	sup + abon 2019	13 333,27	316,56	12 981,59	11 627,60	12 981,59	89,57%				
245	2 023,03	539,50	462,42	440,25	3 465,20			0,00	0,00	3 465,20	1 079	1079		3 035,47	0,00	3 035,47	3 035,47	3 035,47	100,00%					
Total	952 269,76	252 300,65	95 128,28	128 036,89	1 427 735,58	-7 280,46	-2 096,39	-55 448,87	-1 235,97	1 346 876,89	510 149	29 936	480 213		1 459 357,70	13 157,30	1 446 200,40	1 379 803,45	1 343 513,71	97,37%				

Part SUEZ facturée	Part délégataire HT	Prime fixe HT	Total HT	Total TTC
893 540,13	93 892,31	983 432,74	1 081 776,01	
Taux d'impayé				
Part SUEZ à reverser				
Soit				
1 053 324,59 TTC				
957 350,81 HT				
Déjà reversé, protocole 2				
880 000,00 TTC				
800 000,00 HT				
Soles 2020 sur protocole 3				
173 324,59 TTC				
157 567,81 HT				

REVEL Bilan Nombre de factures assainissement collectif

	rôle	Conso Ass seule	Conso Ass + PF Ass	PF eau + Ass	Conso eau + Ass	Conso +PF eau + ass
2019	324	3763				
	325	803				
	339		39			
	341		23			
	342		20			
	343		127			
	347		53			
	348		11			
	Total	4566	273			
2020	303		72			
	312		16			
	313		12			
	314		47			
	333		6725			
	222			3755		
	228			14		
	234				3440	
	236				14	
	238				3	
	244					169
	245					38
		Total	0	6872	3769	3457
2021	205					12
	206				3059	
	210			3380		
	211					136
	212					44
	213					5
	234					7
	235					1563
	236					102
	237					38
	238					4
	239					172
	245					5
	248				19	
	251				3	
	252					70
	255				3	
263					55	
264					5	
	Total	0	0	3380	3084	2218

Ht

TOTAL Nb	TOTAL €
----------	---------

4839	7 258,50 €
------	------------

14305	21 457,50 €
-------	-------------

8682	13 023,00 €
------	-------------

Montant prestation facturation assainissement collectif 2019-2021

41 739,00 €

L → Lit. en TC

50076,80 €